



13851/14

(OR. en)

PRESSE 499 PR CO 47

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3335^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Luxembourg, le 8 octobre 2014

Président Maurizio Lupi

Ministre des infrastructures et des transports de l'Italie

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Services portuaires

Le Conseil a adopté une **orientation générale** sur un projet de règlement sur l'accès au marché des services portuaires et la transparence financière des ports. Les nouvelles règles devraient contribuer à promouvoir une concurrence plus équitable et à réduire l'insécurité juridique, ce qui permettra d'encourager des services et des investissements portuaires efficients.

Infractions routières

Le Conseil a également adopté une **orientation générale** sur un projet de directive relative à l'échange transfrontière d'informations concernant les infractions routières. Cela intervient cinq mois à peine après que la directive précédente a été annulée par la Cour de justice, au motif qu'elle se fonde sur une base juridique erronée. "Après l'arrêt de la Cour de justice de mai 2014, la présidence italienne a mené sans tarder des négociations sur le nouvel acte législatif. L'important accord auquel le Conseil parvient aujourd'hui nous permettra de commencer rapidement les négociations avec le Parlement européen et de respecter l'échéance de mai 2015 pour l'entrée en vigueur de la nouvelle directive", a indiqué Maurizio Lupi, le ministre italien des infrastructures et des transports et président du Conseil. "Cette directive qui aura des effets transfrontière améliorera la sécurité routière, réduira le nombre d'infractions au code de la route et permettra une procédure plus rapide pour identifier les personnes qui ont commis des infractions routières à l'étranger."

Ouverture et gouvernance du marché ferroviaire

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur deux propositions visant à améliorer les services ferroviaires dans l'UE par l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs et un renforcement de la gouvernance (quatrième paquet ferroviaire). Cette discussion orientera le travail qui sera mené sur les propositions. "Après trois semestres exclusivement consacrés au pilier technique du quatrième paquet ferroviaire, je suis fier d'avoir présidé aujourd'hui le premier débat stratégique sur le pilier politique du paquet", a dit M. Lupi. "Tous les ministres ont pu s'exprimer sur des questions importantes telles que l'ouverture du marché national, l'accès non discriminatoire aux réseaux, la transparence financière et l'attribution des contrats de service public. Sur la base des discussions que nous avons eues aujourd'hui, le Conseil continuera à travailler en vue de dégager une approche stratégique commune pour le pilier politique, afin que cette approche puisse être arrêtée lors du Conseil de décembre"

Utilisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés (drones)

Les ministres ont aussi tenu un **débat d'orientation** sur le développement des drones civils en Europe et leur utilisation future dans un espace aérien ouvert au trafic général.

Ciel unique européen

Le Conseil a pris note d'un **rapport sur l'état d'avancement des travaux** concernant une proposition de révision des règles sur le **ciel unique européen**, qui vise à accélérer la modernisation de la gestion du trafic aérien de l'UE.

"À la suite de la réunion informelle des ministres des transports qui s'est tenue à Milan les 16 et 17 septembre et qui a mis en lumière l'apport important pour la croissance des projets relevant du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), dans la perspective du prochain réexamen de la Stratégie UE 2020, nous saluons le rapport intermédiaire rédigé par l'ancien vice-président de la Commission, M. Christophersen, ainsi que les coordinateurs européens Bodewig et Secchi, en concertation avec la Banque européenne d'investissement. Ce rapport recense les principales catégories de projets qui se prêtent tout particulièrement à des partenariats public-privé et pourraient bénéficier au cours des trois prochaines années du déploiement d'instruments financiers innovants, notamment les instruments financiers de l'UE, dans le contexte du "paquet pour l'emploi, la croissance et l'investissement" proposé par le président élu de la Commission européenne.", *a déclaré le ministre Lupi*.

$\underline{SOMMAIRE^1}$

PA	RTICIPANTS	6
PO	INTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
TR.	ANSPORTS MARITIMES	8
Ser	vices portuaires	8
ΑV	IATION	8
Cie	l unique européen	8
Util	lisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés (drones)	10
TR.	ANSPORTS TERRESTRES	12
Ouv	verture et gouvernance du marché ferroviaire	12
Infr	ractions routières	14
Div	vers	14
_	Examen à mi-parcours - Résultats de la réunion ministérielle informelle	14
_	Organisation de l'aviation civile internationale: élections au Conseil de l'OACI	15
_	Galileo	15
_	Sécurité aérienne: suites du crash du vol MH17 de la Malaysia Airlines	15
_	Transporteurs routiers face à l'interdiction des importations en Russie	15
_	Remerciements au Commissaire Kallas	16
ΑU	TRES POINTS APPROUVÉS	
TR	ANSPORTS	
_	Interopérabilité ferroviaire	17
- 1	Accords sur le transport aérien - prise en compte de l'adhésion de la Croatie	seil,

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

_	Mesures restrictives - Afghanistan	18
_	Accord global de partenariat et de coopération UE-Indonésie	18
_	Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE-Viêt Nam	18
_	Mesures restrictives - Corée du Nord	18
_	Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE-Philippines	18
PO	LITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE	
_	Accord avec le Mali concernant le statut de la mission EUCAP Sahel Mali	18
_	EUFOR en République centrafricaine: forces de l'UE en transit par le Cameroun	19
JUS	STICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
_	Protocole d'accord entre Eurojust et l'Agence des droits fondamentaux	19
CO	OPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	
_	Centre technique de coopération agricole et rurale	19
ÉNI	ERGIE	
_	Étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles	19
SAN	$NT\acute{E}$	
_	Période d'exclusion concernant les dons de sang	20
ΡÊΟ	CHE	
_	Accord de partenariat entre l'UE et le Sénégal - nouvel accord et protocole	20
MA.	RCHÉ INTÉRIEUR	
_	Classification des produits de construction - résistance au feu	21
EM.	PLOI	
_	Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de l'Espagne et des Pays-Bas	21
NO	MINATIONS	
_	Comité économique et social européen	22

PARTICIPANTS

Belgique: M. Olivier BELLE Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Georgi TODOROV Vice-ministre des transports, des technologies

de l'information et des communications

République tchèque:

M. Ladislav NĚMEC Vice-ministre des transports

Danemark:

M. Magnus HEUNIKE Ministre des transports

Allemagne:

M^{me} Dorothee BÄR Secrétaire d'État

Estonie:

Mme Urve PALO Ministre de l'économie et des communications

Irlande:

M. Tom HANNEY Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Nikolaos STATHOPOULOS Secrétaire général aux infrastructures, aux transports et

aux réseaux

Espagne:

M^{me} Ana María PASTOR JULIÁN Ministre de de l'équipement et des transports

France:
M. Alain VIDALIES Secrétaire d'État

Croatie:

M. Goran ŠTEFANIĆ Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Maurizio LUPI Ministre des infrastructures et des transports

Chypre:

M. Marios DIMITRIADIS Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Kaspars OZOLIŅŠ Secrétaire d'État, ministère des transports

Lituanie:

M. Arijandas ŠLIUPAS Vice-ministre des transports et des communications

Luxembourg:

M. Camille GIRA Secrétaire d'État au développement durable

et aux infrastructures

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Joe MIZZI Ministre des transports et des infrastructures

Pays-Bas:

M^{me} Wilma MANSVELD Secrétaire d'État aux infrastructures et à l'environnement

Autriche:

M. Alois STÖGER Ministre fédéral des transports, de l'innovation et

de la technologie

Pologne:

M. Zbigniew KLEPACKI Sous-secrétaire d'État aux infrastructures et

au développement

Portugal:

M. Sérgio MONTEIRO Secrétaire d'État aux infrastructures, aux transports et

aux communications

13851/14 6 FR

Roumanie: M. Zoltan ISTVAN Secrétaire d'État

Slovénie: M. Peter GAŠPERŠIČ Ministre des infrastructures

Slovaquie:

M. František PALKO Secrétaire d'État au ministère des transports,

de la construction et du développement régional

<u>Finlande:</u> M^{me} Paula RISIKKO Ministre des transports et des collectivités locales

<u>Suède:</u> M^{me} Anna JOHANSSON Ministre des infrastructures

Royaume-Uni:

M. Robert GOODWILL Secrétaire d'État chargé des transports

Commission: M. Siim KALLAS

Vice-président

13851/14 7 FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS MARITIMES

Services portuaires

Le Conseil a dégagé une **orientation générale** sur un projet de règlement sur **l'accès au marché des services portuaires et la transparence financière des ports** (doc. <u>14034/14</u> + <u>14034/14</u> <u>ADD1</u>).

Les nouvelles règles visent à rendre les conditions de concurrence plus équitables et à réduire l'insécurité juridique, ce qui favorisera des services et des investissements portuaires efficaces. Les coûts pour les utilisateurs des transports pourront s'en trouver réduits. Cela pourra aussi contribuer à créer de nouvelles liaisons maritimes à courte distance et à améliorer l'intégration du transport maritime avec d'autres modes de transport.

La transparence des relations financières entre l'État, les ports et les exploitants de services portuaires devrait contribuer à une meilleure affectation des fonds publics et à une application efficace et équitable des règles de concurrence de l'UE dans les ports.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document <u>13957/14</u>.

AVIATION

Ciel unique européen

Le Conseil **a pris note des progrès** réalisés concernant un projet de règlement relatif à la **mise en œuvre du ciel unique européen**, qui vise à accélérer la **modernisation de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne de l'UE** (rapport: doc. <u>13234/1/14 REV 1</u>). La proposition (doc. <u>11501/13</u> + <u>ADD 1</u> + <u>ADD 2</u>) fait partie d'un ensemble de mesures visant à développer les règles relatives au ciel unique européen, dénommé "Ciel unique européen 2+" ou "CUE 2+".

L'initiative "Ciel unique européen" vise à réformer l'organisation et la gestion de l'espace aérien européen. L'objectif de cette réforme consiste à remédier à la fragmentation actuelle de l'espace aérien, à accroître l'efficacité des services de circulation aérienne et à optimiser l'utilisation des capacités de gestion du trafic aérien, ce qui devrait renforcer la compétitivité du secteur du transport aérien européen par rapport aux autres régions du monde.

Le paquet "CUE 2+" proposé comprend les deux projets de règlements suivants:

- l'un portant sur la mise en œuvre du ciel unique européen, qui fusionne en un acte législatif unique, en les révisant, les quatre règlements existants sur le CUE;
- et l'autre modifiant les règles régissant l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).

Le paquet "CUE 2+" vise notamment à simplifier la législation, à fixer des objectifs de performance plus exigeants pour les services de navigation aérienne sur le plan de la sécurité, des capacités, du rapport coût-efficacité et de l'impact environnemental, et à accroître l'indépendance des autorités nationales chargées de surveiller les prestataires de services de navigation. L'objectif est de mettre en place des partenariats plus souples menés par le secteur aéronautique afin de poursuivre le développement des "blocs d'espace aérien fonctionnels" transfrontières et de renforcer le rôle du gestionnaire de réseau (Eurocontrol). En vertu de la proposition, certains services de nature monopolistique seraient ouverts à la concurrence, et les organisations de contrôle du trafic aérien seraient tenues de consulter les usagers de l'espace aérien avant d'approuver un plan d'investissement.

Au sein du Conseil, le groupe "Aviation" a examiné la proposition relative à la mise en œuvre du ciel unique européen sous la présidence italienne. Il ressort de cet examen que les États membres sont résolument favorables à l'objectif du ciel unique européen, qui est de disposer de services de navigation aérienne plus sûrs, plus efficaces et moins coûteux dans un espace aérien européen moins fragmenté. D'une manière générale, les délégations ont salué l'intention de la Commission de simplifier et de clarifier la législation existante relative au CUE, mais elles ont aussi fait part d'un certain nombre de préoccupations concernant, par exemple, le moment choisi pour présenter la proposition et certains de ses éléments, comme la dissociation obligatoire des services d'appui des principaux services de navigation aérienne, les tâches futures du gestionnaire de réseau et la nécessité de tenir compte des spécificités locales des États membres dans le système de performance révisé.

La présidence entend poursuivre l'examen de la proposition au sein du groupe, en vue de parvenir à une orientation générale d'ici décembre.

L'adoption du règlement requiert l'approbation du Conseil et du Parlement européen.

• <u>Ciel unique européen</u>

Utilisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés (drones)

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur l'utilisation future de drones au sein du marché européen de l'aviation, sur la base de la communication de la Commission intitulée "Une nouvelle ère de l'aviation - Ouvrir le marché de l'aviation à l'utilisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés, d'une manière sûre et durable" (doc. 8777/14). Ce débat en séance publique avait pour objectif de recueillir les points de vue des États membres et de fournir des orientations à la Commission sur les principaux domaines susceptibles d'être concernés par cette technologie à l'évolution rapide. La présidence avait rédigé une série de questions axées sur la sécurité, la subsidiarité et la protection de la vie privée (doc. 13235/1/14 REV 1).

Débat au Conseil:

Au cours du débat, les ministres ont dit approuver l'objectif visant à intégrer graduellement et progressivement les drones civils dans l'espace aérien "normal", soulignant qu'il faut s'attacher en premier lieu à assurer la sécurité. Ils ont aussi insisté sur l'importance de la protection de la vie privée. Beaucoup de délégations ont estimé que les règles actuelles de protection des données étaient suffisantes à cet égard, et certaines délégations ont indiqué qu'il fallait laisser de la marge pour les règles nationales.

La plupart des États membres ont souhaité que l'Europe se dote d'une approche harmonisée, qui devrait permettre que des aéronefs télépilotés volent dans l'espace aérien civil et que ce secteur en croissance rapide déploie tout son potentiel. Un certain nombre de délégations ont ajouté qu'il fallait prendre en compte différents types de drones, par exemple en autorisant d'abord les plus simples. Certains ministres ont relevé qu'il faudrait tenir compte des règles nationales actuelles et que l'on pourrait se baser sur les règles nationales qui fonctionnent bien pour en établir à l'échelle de l'UE.

De nombreux États membres ont estimé que c'était l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) qui était la mieux placée pour élaborer des normes, licences et certificats en matière technique et de sécurité et ont souligné la nécessité d'une coopération entre l'AESA et les experts nationaux et européens.

Plusieurs délégations ont indiqué qu'il fallait être prêt à faire face aux interférences dans les fréquences radio que pourrait causer une utilisation importante des systèmes d'aéronefs télépilotés.

La présidence italienne remettra la question des drones civils à l'ordre du jour d'une réunion qui se tiendra à Rome en octobre. La prochaine présidence lettonne a également planifié une réunion de haut niveau à ce propos au début du mois de mars 2015 et a invité les ministres des transports de l'UE à y assister.

Contexte:

Dans sa communication, la Commission suggère de mettre en place un cadre d'action européen qui permettrait le développement progressif du marché commercial des drones tout en assurant la protection de l'intérêt public. Si la sécurité constitue la première priorité de la politique de l'UE en matière d'aviation, les règles européennes devraient également tenir compte de questions telles que la sécurité, la protection de la vie privée et des données, la responsabilité et l'assurance. Une politique commune offrirait une sécurité juridique et instaurerait les conditions permettant la création, pour le secteur industriel comme pour celui des services, d'une industrie solide qui soit en mesure de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

En décembre 2013, le Conseil européen a appelé à prendre des mesures en vue de permettre l'intégration progressive des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien civil à partir de 2016.

Bien que les drones aient été jusqu'à présent utilisés principalement à des fins militaires, la technologie est arrivée à maturité, au point qu'elle est prête à être utilisée à des fins civiles. Le marché est aussi clairement demandeur de cette transition. Ce secteur émergent présente un fort potentiel de création d'emplois, et il pourrait être une source importante d'innovation et de croissance économique dans les années à venir.

Parmi les utilisations civiles des aéronefs télépilotés figurent notamment l'inspection des infrastructures, les interventions d'urgence, l'agriculture de précision, la livraison de colis, les prévisions météo, la prospection, la recherche sur la flore et la faune sauvages et l'exploitation minière.

Systèmes d'aéronefs télépilotés

13851/14 11 FR

TRANSPORTS TERRESTRES

Ouverture et gouvernance du marché ferroviaire

Les ministres ont tenu un **débat d'orientation** sur deux propositions visant à **améliorer les services ferroviaires** dans l'UE (doc. *13286/14*).

Les propositions de directive (doc. <u>5985/13</u>) et de règlement (doc. <u>5960/13</u>) visent à accroître la qualité, la quantité et l'efficacité des **services nationaux de transport de voyageurs** en **ouvrant ces marchés à la concurrence**. Elles instaureraient également de nouvelles règles pour la **gouvernance des gestionnaires de l'infrastructure**, afin d'assurer un accès égal à l'infrastructure et de mieux répondre aux besoins du marché.

Les propositions font partie du volet "politique" ou "marché" du quatrième paquet ferroviaire.

Débat au Conseil:

Pour les ministres, il est important de faire en sorte que les services ferroviaires soient plus dynamiques et plus à l'écoute du client et d'encourager les investissements et l'innovation. Nombre d'entre eux ont cependant estimé qu'il y avait plusieurs moyens d'y parvenir et se sont demandé si l'ouverture du marché était bien le meilleur. Ils ont fait observer que ce qui convient à un pays pourrait être mauvais dans un autre, étant donné que les pays de l'UE sont très différents en termes de population, de géographie, de marchés et de réseaux ferroviaires nationaux. Parmi les États membres qui sont favorables à une ouverture du marché, beaucoup ont néanmoins estimé qu'il faut être attentif à certains aspects comme la qualité du travail préparatoire, la nécessité d'avancer progressivement ou la nécessité de procéder à une analyse du marché ou à une étude des incidences économiques ou sociales que cette évolution pourrait avoir.

De nombreux d'États membres s'opposent à ce que les entreprises commerciales puissent "choisir les bons morceaux", ce qui signifie qu'elles ne devraient donc pas être autorisées à choisir les lignes rentables au détriment des lignes déficitaires d'intérêt public.

Beaucoup d'États membres prônent une période de transition pour toute nouvelle mesure d'ouverture du marché. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il fallait laisser les contrats en cours aller à leur terme.

Pour ce qui est de la gouvernance, quelques ministres ont déclaré que les États membres devraient pouvoir choisir le modèle qui leur convient. Certains ont estimé que de nouvelles mesures ne seraient pas nécessaires dans ce domaine. D'autres ont ajouté qu'il fallait assurer la transparence et la surveillance.

La plupart des États membres ont jugé nécessaire de garder la possibilité d'attribuer directement les contrats de service public. De nombreuses délégations ont indiqué qu'il fallait que les services publics comprennent à la fois des lignes qui sont rentables et d'autres qui ne le sont pas.

Quelques ministres ont indiqué qu'il fallait assurer un accès non discriminatoire au matériel roulant pour les entreprises ferroviaires, tandis que plusieurs délégations ont insisté sur l'application du principe de subsidiarité à ce niveau. D'autres ont dit qu'il ne fallait pas créer de contraintes budgétaires.

Beaucoup de délégations ont jugé important de progresser et de conclure dès que possible sur le pilier technique.

La présidence a déclaré qu'elle mettrait tout en œuvre pour aller de l'avant sur le pilier technique et qu'elle avait l'intention de poursuivre le travail sur le pilier politique en vue de convenir d'une orientation générale sur la proposition "gouvernance" lors de la session du Conseil "Transports" de décembre.

Propositions de la Commission:

Après l'ouverture à la concurrence des services de fret ferroviaire en 2007 et du transport international de voyageurs en 2010, la Commission propose d'ouvrir à la concurrence les services ferroviaires nationaux de transport de voyageurs à partir de décembre 2019. Les entreprises ferroviaires de l'UE auraient dès lors un accès égal aux voies, aux signaux et aux gares dans l'ensemble des pays de l'Union pour exploiter des services nationaux de transport de passagers. Les États membres auraient toutefois la possibilité de limiter l'accès si cette ouverture compromettait l''équilibre économique" ou la viabilité d'un contrat de service public, c'est-à-dire un contrat imposant la fourniture de services même lorsque ceux-ci ne sont pas rentables.

C'est également à partir de 2019 que les contrats de service public - qui représentent aujourd'hui plus de 90 % des voyages en train effectués dans l'UE - seraient, d'une manière générale, soumis à une mise en concurrence obligatoire. Les contrats existants attribués directement pourraient être honorés jusqu'à leur date d'expiration, mais pas au-delà de la fin de 2022. Certaines exceptions à l'obligation de mise en concurrence seraient prévues, par exemple pour les contrats d'une valeur ou d'une portée limitée.

La Commission suggère également de renforcer les règles de l'UE concernant la séparation entre les gestionnaires de l'infrastructure, qui exploitent le réseau et les gares, et les entreprises ferroviaires, qui fournissent les services. Les monopoles ferroviaires nationaux assurant les deux fonctions seraient scindés en deux ("séparation institutionnelle"). Ou bien, si des États membres devaient souhaiter maintenir une structure de holding existante, des dispositifs stricts seraient mis en place pour garantir l'indépendance du gestionnaire de l'infrastructure.

Quatrième paquet ferroviaire:

Le quatrième paquet ferroviaire, que la Commission a présenté en janvier 2013, vise à lever les derniers obstacles à l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen. L'objectif poursuivi est d'accroître la part du transport ferroviaire par rapport à d'autres modes de transport à plus forte intensité de carbone, et de stimuler la compétitivité et la croissance.

Le paquet comprend également un pilier technique, formé de propositions relatives à l'interopérabilité et à la sécurité des chemins de fer européens ainsi qu'à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer. Le Conseil est parvenu à un accord politique sur ces propositions en juin de cette année (pour plus de précisions, voir le communiqué de presse: 10401/14).

• Quatrième paquet ferroviaire

Infractions routières

Le Conseil a adopté une orientation générale sur un projet de directive relative à l'échange transfrontière d'informations concernant les infractions routières (doc. <u>13577/14</u> + <u>13577/14</u> <u>ADDI</u>).

Cette nouvelle directive fait suite à l'annulation par la Cour de justice de la <u>directive précédente</u> en mai 2014, au motif qu'elle se fonde sur une **base juridique** erronée (<u>communiqué de presse</u> <u>de la Cour</u>). Néanmoins, la Cour a accordé un délai d'un an pour permettre l'adoption de la nouvelle directive. Les règles actuelles resteront donc d'application jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle directive, pour autant que celle-ci intervienne avant le **6 mai 2015.**

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document <u>13907/14</u>.

Divers

Examen à mi-parcours - Résultats de la réunion ministérielle informelle

La présidence a informé le Conseil des résultats la réunion informelle des ministres des transports qui s'est tenue à Milan les 16 et 17 septembre 2014 (doc. <u>13380/14</u>). À Milan, les ministres se sont demandé comment les infrastructures de transport peuvent stimuler la compétitivité, et ont en particulier parlé de la gouvernance et du financement des réseaux transeuropéens de transport. Cette discussion informelle a donné le coup d'envoi à l'élaboration de la contribution des ministres des transports au réexamen de la stratégie Europe 2020 pour la croissance. Les ministres comptent revenir sur ces questions lors de la session du Conseil "Transports" de décembre et adopter alors des conclusions.

13851/14 14 ED

Organisation de l'aviation civile internationale: élections au Conseil de l'OACI

La présidence a informé les ministres des efforts déployés pour que l'UE conserve son influence au Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les discussions sur la procédure de sélection des candidats européens se poursuivent au sein de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), et la présidence a indiqué gu'elle suivrait de près les prochaines réunions de la CEAC et leurs résultats.

Ce point faisait suite au Conseil de juin, au cours duquel l'Espagne a attiré l'attention sur la création récente du Groupe de rotation mer Noire-Caspienne et sur la nécessité pour l'UE de veiller à conserver la totalité de ses sièges au sein du Conseil de l'OACI.

Galileo

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les derniers développements à la suite de l'incident technique qui a eu lieu lors du lancement de deux satellites Galileo en août 2014 et sur la manière dont on pourrait aller de l'avant.

Sécurité aérienne: suites du crash du vol MH17 de la Malaysia Airlines

La délégation des Pays-Bas a informé le Conseil des premières conclusions des enquêteurs néerlandais concernant la cause du crash de l'avion de la Malaysia Airlines dans l'est de l'Ukraine en juillet 2014. Elle a aussi demandé aux États membres de soutenir le travail de la task force de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui a été mise en place pour étudier comment on pourrait améliorer l'échange d'informations afin qu'à l'avenir les décisions sur le survol d'une zone de conflit se fondent sur des informations complètes.

Transporteurs routiers face à l'interdiction des importations en Russie

La délégation polonaise a communiqué aux ministres des informations sur l'impact que l'embargo russe à l'encontre de certains produits de l'UE sur les entreprises de transport routier international de l'UE. Elle a suggéré que ce problème soit examiné au niveau de l'UE. La Lettonie et la Grèce se sont exprimées pour soutenir cette demande. La Commission a indiqué qu'elle suivait l'évolution de la situation. La présidence a conclu que la situation devrait être analysée au niveau européen pour mesurer toute l'ampleur du problème.

- Remerciements au Commissaire Kallas

La présidence a terminé la session du Conseil en remerciant le vice-président de la Commission, Siim Kallas, qui assistait au dernier Conseil en tant que Commissaire aux transports, mandat qu'il a occupé au cours des cinq dernières années. Le président du Conseil, M. Lupi, a salué le travail du Commissaire Kallas dans plusieurs domaines de la politique des transports, comme les réseaux transeuropéens, en particulier les neuf corridors de réseau central, la sécurité routière et les droits des passagers.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Interopérabilité ferroviaire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois actes concernant l'interopérabilité des chemins de fer européens. Le premier acte est une directive modifiant les annexes V et VI de la directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (doc. 12322/14 + 12322/14 ADD 1), le deuxième est une décision modifiant la décision 2012/88/UE de la Commission relative à la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes "Contrôle-commande et signalisation" du système ferroviaire transeuropéen (doc. 12333/14 + 12333/14 ADD 1) et le troisième est un règlement relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "Matériel roulant - bruit", modifiant la décision 2008/232/CE et abrogeant la décision 2011/229/UE (doc. 12341/14 + 12341/14 ADD 1).

Ces projets sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Accords sur le transport aérien - prise en compte de l'adhésion de la Croatie

Le Conseil a adopté trois décisions dans le domaine de l'aviation afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Les décisions permettront d'intégrer la Croatie aux accords ci-dessous:

- accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres (doc. <u>12254/14</u>; <u>12255/14</u>)
- Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (doc. <u>12211/14</u>; <u>12226/14</u>)
- Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part (doc. <u>12262/14</u>; <u>12264/14</u>).

13851/14 17

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Afghanistan

Le Conseil a modifié des actes législatifs concernant des mesures restrictives au regard de la situation en Afghanistan afin de tenir compte des changements décidés par les Nations unies. Cinq personnes ont été ajoutées à la liste de celles qui font l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel de leurs avoirs et un certain nombre d'indications figurant sur cette liste ont été mises à jour.

Accord global de partenariat et de coopération UE-Indonésie

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, la signature et l'application provisoire du protocole d'adhésion à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Indonésie afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE-Viêt Nam

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, la signature d'un protocole à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Mesures restrictives - Corée du Nord

Le Conseil a modifié les mesures restrictives adoptées par l'UE à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. À la suite d'une décision prise par les Nations unies, il a soumis une nouvelle entité à des sanctions et a mis à jour d'autres informations figurant sur la liste. Le Conseil a par ailleurs retiré une personne de la liste de celles faisant l'objet de sanctions autonomes de l'UE.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE-Philippines

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, la signature d'un protocole à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et les Philippines afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'UE.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Accord avec le Mali concernant le statut de la mission EUCAP Sahel Mali

Le Conseil a approuvé la signature et la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).

EUCAP Sahel Mali, qui n'en est qu'à ses débuts, dispensera des conseils stratégiques et des formations à l'intention des trois forces de sécurité nationales du Mali que sont la police nationale, la Gendarmerie et la Garde nationale; elle assurera également une coordination avec les partenaires internationaux. La mission aidera ainsi l'État malien à garantir l'ordre constitutionnel et démocratique, à mettre en place les conditions d'une paix durable et à maintenir son autorité sur l'ensemble du territoire.

EUFOR en République centrafricaine: forces de l'UE en transit par le Cameroun

Le Conseil a approuvé la signature et la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Cameroun relatif au statut des forces de l'UE dans le cadre de l'opération militaire de l'UE en République centrafricaine (EUFOR RCA), en transit sur le territoire du Cameroun. L'EUFOR RCA apporte un soutien temporaire en vue de l'instauration d'un environnement sûr et sécurisé dans la région de Bangui, dans l'optique d'un passage de relais à une opération de maintien de la paix assurée par les Nations unies.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Protocole d'accord entre Eurojust et l'Agence des droits fondamentaux

Le Conseil a approuvé le protocole d'accord relatif à la coopération entre Eurojust1 et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (doc. <u>12347/14</u>) qui vise à établir, à encourager et à renforcer la coopération entre les deux parties, notamment par l'échange d'informations stratégiques et techniques.

La principale tâche de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE est d'émettre des avis concernant le respect des droits fondamentaux dans le domaine du droit de l'Union.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Centre technique de coopération agricole et rurale

Le Conseil a approuvé, au nom de l'Union européenne, le renouvellement du mandat de M. Michael Hailu (Éthiopie) en tant que directeur du centre technique de coopération agricole et rurale, établi dans le cadre du partenariat entre l'UE et les États membres du groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique. Son second mandat débutera le 1^{er} mars 2015 pour s'achever le 29 février 2020.

ÉNERGIE

Étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission du 11 juillet 2014 complétant la directive 2010/30/UE en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles (doc. <u>12074/14</u>; <u>12074/14 ADD 1</u>).

13851/14

_

Institué par la décision 2002/187/JAI du Conseil (http://www.eurojust.europa.eu/)

Le règlement introduira, pour les unités de ventilation résidentielles, un régime harmonisé d'étiquetage fondé sur leur efficacité énergétique et fournissant aux consommateurs des informations normalisées sur les produits. Les exigences d'étiquetage constituent également pour les fabricants une incitation forte à améliorer l'efficacité énergétique des unités de ventilation résidentielles qu'ils mettent sur le marché et à accélérer la pénétration sur le marché d'appareils efficaces.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant donné son accord, l'acte peut donc entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

<u>SANTÉ</u>

Période d'exclusion concernant les dons de sang

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission autorisant les États membres à accepter, pendant une période d'exclusion de 28 jours, des dons de sang de la part de donneurs ayant quitté une région présentant des cas actuels de transmission du virus du Nil occidental à l'homme, si un test d'amplification des acides nucléiques a été effectué et que le résultat est négatif (doc. <u>12820/14</u>).

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

<u>PÊCHE</u>

Accord de partenariat entre l'UE et le Sénégal - nouvel accord et protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et la République du Sénégal et de son protocole de mise en œuvre (doc. <u>12831/14</u>).

Le protocole le plus récent entre l'UE et le Sénégal a expiré il y a huit ans. À la suite de négociations, un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche et un protocole de mise en œuvre ont été paraphés le 25 avril 2014. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de cet accord et de son protocole de mise en œuvre, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. 12832/14).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Classification des produits de construction - résistance au feu

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur des conditions simplifiées proposées par la Commission pour déterminer la résistance au feu des produits de construction suivants: parquets en bois non revêtus (doc. 12176/14), lattis et cornières métalliques et profilés métalliques (doc. 12177/14) et panneaux à base de bois, lambris et bardages en bois (doc. 12178/14).

Le règlement (UE) n° 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction prévoit que les fabricants ne devraient pas supporter une charge administrative et des coûts inutiles et que la Commission devrait choisir le système le moins onéreux pour évaluer et vérifier la constance des performances. Le système de classification des performances des produits de construction pour ce qui est de leur réaction au feu est énoncé dans la décision 2000/147/CE de la Commission.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de l'Espagne et des Pays-Bas

Le Conseil a adopté trois décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 3,3 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en Espagne et aux Pays-Bas.

Un montant de 1,6 million d'euros est mobilisé à la suite du licenciement de 562 travailleurs intervenu dans 89 entreprises exerçant leurs activités dans le secteur néerlandais de la construction. Un montant supplémentaire de 960 000 euros est mobilisé à la suite de 904 licenciements intervenus dans 661 entreprises exerçant leurs activités dans le secteur espagnol de la restauration. Dans les deux cas, les licenciements sont dus à la persistance de la crise financière et économique mondiale. Un montant supplémentaire de 700 000 euros est mobilisé à la suite de 587 licenciements intervenus dans trois entreprises exerçant leurs activités dans le secteur espagnol du travail du bois en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

NOMINATIONS

Comité économique et social européen

Le Conseil a nommé Mme Lynne FAULKNER et M. David YEANDLE OBE (Royaume-Uni) en tant que membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. <u>13547/14</u> et <u>13521/14</u>).